



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92 066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Air France-KLM S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017

Assemblée générale mixte du 15 mai 2018
12^{ème} résolution
Air France-KLM S.A.
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Air France-KLM S.A.

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Capital social : € 428 634 035

Rapport des Commissaires aux comptes sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017

Assemblée générale mixte du 15 mai 2018 – 12^{ème} résolution.

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017, modification sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale mixte du 16 mai 2017 avait, dans sa 12^{ème} résolution, délégué au Conseil d'Administration la compétence, utilisable en dehors des périodes d'offre publique, pour décider d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires de votre Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de votre Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en dehors des périodes d'offre publique, en vertu de cette résolution, ne pouvait excéder 150 millions d'euros, ce plafond constituant également le plafond global des délégations de compétence et autorisations pour réaliser les augmentations de capital votées par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017, au titre des 12^{ème} à 25^{ème} résolutions, certaines étant proposées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée générale.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale mixte de modifier le plafond nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme dans le cadre de la délégation de compétence pour décider d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires telle que votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2017 dans sa 12^{ème} résolution (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) et, plus généralement, de l'ensemble des délégations de compétences et autorisations pour réaliser les augmentations du capital votées qui s'imputent sur le plafond global tel que prévu par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017 (12^{ème} à 25^{ème} résolutions), pour le porter de 150 millions d'euros à 214 millions d'euros, étant précisé que les autres dispositions de l'ensemble de ces délégations de compétence et autorisations demeurent inchangées et restent valables pour la durée restant à courir de chacune de ces résolutions, soit jusqu'au 15 juillet 2019.



Air France-KLM S.A.
Rapport des Commissaires aux comptes sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017

Ainsi, compte-tenu du montant des deux augmentations de capital réservées, réalisées le 3 octobre 2017, de 75 054 820 euros, imputé sur le plafond de la 12^{ème} résolution, le montant total des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription à compter de cette modification, ne pourra pas être supérieur à 138 945 180 d'euros en nominal.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du plafond nominal total prévu à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2017.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Jean-Paul Vellutini
Associé

Eric Jacquet
Associé

Pascal Pincemin
Associé

Guillaume Troussicot
Associé